

ISSN 1769 - 4000

N° 3 – FISCAL n° 1 - MATERIEL n° 1

Sur [www.fntp.fr](http://www.fntp.fr) le 6 janvier 2022- [Abonnez-vous](#)

## REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE SUR LE GAZOLE 4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2021

### L'essentiel

En application de l'article 265 septies du Code des douanes, les entreprises qui utilisent des véhicules routiers de 7,5 tonnes et plus, destinés au transport de marchandises peuvent bénéficier, sur demande, d'un remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur la base de leurs consommations totales de gazole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les demandes de remboursement partiel de la TICPE sont **trimestrielles**.

Les taux de remboursement pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2021 sont inchangés par rapport à ceux des trois premiers trimestres :

- Le taux de remboursement selon la région d'approvisionnement est de 15,56 Euros/hectolitre dans toutes les régions sauf en Auvergne-Rhône-Alpes où il est de 15,29 Euros/hectolitre, en Corse où il est de 14,21 Euros/hectolitre et en Ile-de-France où il est de 17,45 Euros/hectolitre,
- Le taux de remboursement forfaitaire pouvant être retenu sur option par les entreprises s'approvisionnant dans au moins trois régions différentes est de 15,71 Euros/hectolitre.

Les demandes de remboursement au titre du 4<sup>e</sup> trimestre 2021 (consommations réalisées du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre), peuvent être déposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Article 265 septies du Code des Douanes

Circulaire du 16 août 2021

[Site internet des douanes.](#)

Contact : [daj@fntp.fr](mailto:daj@fntp.fr) - [dtr@fntp.fr](mailto:dtr@fntp.fr)

## **ANNÉE 2021 – 4<sup>e</sup> TRIMESTRE**

### **Taux de remboursement partiel de la TICPE en Euros par hectolitre**

Région	Taux de remboursement
AUVERGNE - RHONE ALPES	<b>15,29 %</b>
BOURGOGNE – FRANCHE- COMTE	15,56 %
BRETAGNE	15,56 %
CENTRE – VAL DE LOIRE	15,56 %
CORSE	<b>14,21 %</b>
GRAND EST	15,56 %
HAUTS DE FRANCE	15,56 %
ILE-DE-FRANCE	<b>17,45 %</b>
NORMANDIE	15,56 %
NOUVELLE AQUITAINE	15,56 %
OCCITANIE	15,56 %
PAYS DE LA LOIRE	15,56 %
PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR	15,56 %
<b>TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ</b>	<b>15,71 %</b>